

ANCE-Assemblée Generale

Projet de Modification des Statuts de l'ANCE

Art. 9b)

le conseil d'administration, comprenant un président, un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire, un trésorier, des membres actifs et des membres associés.

Art. 10

L'association par tiers chaque année. Deux tiers des membres du conseil d'administration doivent être des membres actifs, un tiers du conseil d'administration peut-être composé de membres associés ayant les mêmes droits que les membres actifs. L'ordre au président de l'association.

biffer: et renouvelables par tiers chaque année.

Art. 14

ajouter: Les membres associés élus au conseil d'administration ont également le droit de vote à l'assemblée générale.